

REUNION du 30 novembre 2021

L'an deux mil-vingt-un, le 30 novembre et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente par précautions sanitaires suite au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Bernard LARBRE, maire.

Etaient présents : BOURGUET Sylvain, CHATEAU Guillaume, COTSIS Jacques, DUCASTEL Manuella, GRAFFEUIL Patricia, LECARDERONNEL Patricia, LOURENCEAU David, MAGNIER Kevin, MAZERM Robin

Etaient absents excusé : ZAK Jean-Christophe (donne procuration à M. Jacques COTSIS)
CANARD Francis (donne procuration à Mme Patricia GRAFFEUIL),
GANTHEIL Angélique (donne procuration à M. Bernard LARBRE)
MANY Angélique (donne procuration à M. Bernard LARBRE)

Adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

M. Sylvain BOURGUET est désigné secrétaire de séance

Election d'adjoint suite à démission

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire fixant leur nombre à 4

Vu la lettre de démission de M. ZAK Jean-Christophe des fonctions de 3^{ème} adjoint au maire acceptée par Mme la Préfète le 15 octobre 2021

Monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. ZAK, par l'élection d'un nouvel adjoint au maire

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- De maintenir le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 4 juillet 2020
- Que les adjoints élus le 4 juillet 2020 et le 15 octobre 2021 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu

Monsieur le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutons successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles du maire. Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

1^{er} tour de scrutin

Sous présidence de M. Bernard LARBRE, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint

- | | |
|--|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 14 |
| c) Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral) | 0 |
| d) Nombre de suffrages exprimés : | 14 |
| e) Majorité absolue | 8 |

Noms et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
COTSIS Jacques	2	deux
DUCASTEL Manuella	7	sept
LOURENCEAU David	2	deux
MAZERM Robin	3	trois

2ème tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
 c) Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral) 0
 d) Nombre de suffrages exprimés : 14
 e) Majorité absolue 8

Noms et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
COTSIS Jacques	2	deux
DUCASTEL Manuella	7	sept
LOURENCEAU David	1	un
MAZERM Robin	3	trois

3ème tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
 c) Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral) 0
 d) Nombre de suffrages exprimés : 14

Noms et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
COTSIS Jacques	3	trois
DUCASTEL Manuella	7	sept
LOURENCEAU David	1	un
MAZERM Robin	3	trois

Mme Manuella DUCASTEL ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamée 4^{ème} adjointe, et a été immédiatement installée.

Versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
 Vu la délibération du 4 juillet 2020 relatives aux indemnités de fonction du maire et des adjoints,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux maires, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux

Considérant que la commune compte 960 habitants,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, qu'à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire : 6 % de l'indice de rémunération brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
- Que l'ensemble des indemnités validées lors de la séance du 15 octobre 2021 est maintenu

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint en annexe, considérant que le premier adjoint a renoncé au versement de son indemnité

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Annexe à la délibération 30.11.2021 / 2

Tableau récapitulatif des indemnités allouées
aux maire et adjoints

Arrondissement : BRIVE LA GAILLARDE

Canton : BEYNAT

Commune d'AUBAZINE

Fonction	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	40.3%	1 567.43 €
1 ^{er} adjoint	6 %	0 €
2 ^{ème} adjoint	6 %	233.36 €
3 ^{ème} adjoint	6 %	233.36 €
4 ^{ème} adjoint	6 %	233.36 €
Conseiller municipal	3 %	116.68 €

Autorisation pour le maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

M le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation. Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables : L'article 15 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante :

« en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption. Il doit être précisé le montant de l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif les dépenses d'investissement suivantes :

Budget commune	BP 2021	1/4
Chapitre 21	392 516,60 €	98 129,15 €
Total		98 129,15 €

Budget assainissement	BP 2021	1/4
Chapitre 21	13 752,21 €	3 438,05 €
Chapitre 23	117 452,36 €	29 363,09 €
Total		32 801,14 €

CHARGE M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondants.

Avenant au contrat de maintenance Odyssée c

M le Maire présente au conseil municipal l'avenant au contrat de maintenance des logiciels métier de la société Odyssée pour 2022. Le montant de la prestation s'élève à 907.29 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le maire à signer l'avenant au contrat de maintenance de logiciels pour 2022 pour un montant HT de 907.29 €
- **Charge** M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondants.

Modification des tracés PDIPR

Monsieur le maire d'Aubazine expose que la Communauté de Communes Midi Corrèzien gère un réseau de sentiers de randonnée composé de 30 circuits inscrits au PDIPR. Parmi ces circuits, 3 sont situés sur la commune d'Aubazine :

- Du Puy au canal
- Le Coiroux : lac, torrent, canal
- Circuit des monastères

Après une phase de concertation entre l'EPCI et la commune d'Aubazine, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter plusieurs modifications aux 3 circuits mentionnés ci-dessus. L'objectif recherché est d'améliorer la qualité de ces circuits en remplaçant des sections bitumées par des chemins ruraux non revêtus et en simplifiant les tracés sur des secteurs difficiles à baliser.

Les modifications figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Aussi, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins ruraux de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Les chemins validés par le Conseil Municipal pour l'inscription de sentiers au PDIPR sont :

C.R. de Pauliat Bas à Pauliat Haut / C.R. des Quatre Routes à Saint Violet / C.R. entre les routes de Vergonzac et des Escures

Ils figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **Demande** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux précités ;

- **S'engage** :

conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins. A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.

à inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune

à informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée.

- **Accepte** le balisage et le panneautage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,
- **Confie**, à la Communauté de Communes Midi Corrèzien, comme inscrit sur ses statuts, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.
- **Autorise** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Revalorisation redevance assainissement

Considérant le montant de la redevance due par les usagers du service de l'assainissement pour l'année 2021, fixé à 32 € pour l'abonnement au réseau et 0.85 € pour le m³ d'eau assainie,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de revaloriser le montant de la redevance de l'assainissement au 01 janvier 2022

Fixe l'abonnement à 32.00 € et 1.00 € pour le m³ d'eau assainie

Résultat de la consultation des contrats d'assurance - choix du cabinet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats d'assurances arrivant à échéance le 31 décembre 2021, ont été négociés par la SAS Gourdon Audit Assur, représentée par Madame Alexandra GOURDON, conformément à la convention entre la commune et la SAS Gourdon Audit Assur, en date du 31/03/2021

Un dossier de consultation a été conçu pour chaque lot, mise en concurrence comprenait 6 lots :

- ⇒ Lot n° 1 – Dommages aux biens et risques annexes
- ⇒ Lot n° 2 – Responsabilités et défense-recours
- ⇒ Lot n° 3 – Flotte Automobile et accessoires
- ⇒ Lot n° 4 – Protection juridique
- ⇒ Lot n° 5 – Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus
- ⇒ Lot n° 6 – Risques statutaires

Suite à la réunion d'ouverture des plis du 29 novembre 2021 :

- La société d'assurances SMACL a répondu à la consultation pour les lots n°1 à 6
- La société d'assurances GROUPAMA a répondu à la consultation pour les lots n° 1, 2 et 6
- La société Sarre et Moselle a répondu à la consultation pour le lot n° 4
- La CNP assurances a répondu à la consultation pour le lot 6
- Le cabinet Pilliot a répondu à la consultation pour les lots 3 à 5

Après présentation et analyse du rapport d'évaluation des offres, établi par la société SAS Gourdon Audit Assur, le Conseil Municipal décide de retenir Les sociétés d'assurances suivantes :

Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Entreprise choisie est Groupama pour un montant total annuel de 2 587.54 € TTC qui comprend

- Garantie de base (avec franchise fixe de 300 €) : 2 245.77 €
- Garantie optionnelle « Bris de machine informatique » : 179.61 €.
- Garantie optionnelle « Conteneurs » : 162.75 €

Lot n° 2 : Responsabilités et défense-recours

Entreprise choisie est la société SMACL pour un montant total annuel de 889.40 € TTC

- Garantie de base (sans franchise)

Lot n° 3 : Flotte automobile et accessoires

Entreprise choisie est la société SMACL pour un montant total annuel de 1 219.98 € TTC

- Garantie de base : 1 125.57 €.
- Option garantie bris de machine : 5 000 € sans franchise : 94.41 €

Lot n° 4 : Protection juridique

Entreprise choisie est la société SMACL pour un montant total annuel de 288.04 € TTC

Lot n° 5 : Protection fonctionnelle et protection juridique, défense pénale des agents et des élus

Entreprise choisie est la société SMACL pour un montant total annuel de 110.98 € TTC

Lot n° 6 : Risques statutaires

Entreprise choisie est Groupama

Pour un taux de 5.72 % pour les agents CNRACL

Pour un taux de 1.14 % pour les agents IRCANTEC

Zéro jour de franchise (AT/MT, CLM/CLD, MAT/PAT)

10 jours de franchise (MO)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de souscrire les contrats d'assurances, à effet au 1er janvier 2022 comme ci-dessus énumérés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Tarifs cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux pour la création du jardin du souvenir et des cavurnes sont terminés.

Le jardin du souvenir permet aux familles de répandre les cendres des défunts et un support de mémoire leur permet d'apposer une plaque mémoire.

Cette plaque et la gravure au nom, prénom, date de naissance et de décès du défunt seront à la charge de la famille

M. le maire propose de fixer les tarifs pour les différents types de concessions

Concession cimetière		
3m ²	1 place	150 €
6 m ²	2 places	300 €

Concession Columbarium / Cavurnes		
15 ans	175 € 25 € droit d'enregistrement	200 €
30 ans	275 € 25 € droit d'enregistrement	300 €

Dispersion des cendres et concession support de mémoire		
15 ans		50 €
30 ans		100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et une abstention

VALIDE les tarifs ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acceptation et affectation d'un don

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un généreux mécène souhaite participer au financement des travaux de restauration de l'abbatiale, l'abbaye du Coiroux et du canal des moines. L'opération s'effectuera via l'ouverture et la tenue d'un compte titre à la ddip 19 pour recevoir en une ou plusieurs donations 7 à 8 000 titres cotés en bourse d'une valeur actuelle de 170 €.

Les dons seront réalisés par acte notarié et les titres vendus en fonction exclusive des besoins de financement des projets de restauration de l'Abbatiale, de l'abbaye du Coiroux et du canal des Moines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le don de 7 000 à 8 000 titres cotés en bourse d'une valeur actuelle de 170 € sur un compte titre auprès de la ddip 19

VALIDE l'affectation souhaitée par le donateur : aide au financement de la restauration de l'Abbatiale, de l'abbaye du Coiroux et du canal des Moines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Affaires diverses

- **Presbytère** : une mise à disposition de l'association Harpeau est envisagée
- **Règlement du cimetière** : sa rédaction est prévue courant 2022
- **Réseau assainissement défectueux à Pauliat** : les élus se sont déplacés sur site pour constater les dysfonctionnements. Une consultation d'entreprises est programmée début 2022 pour réparer le réseau.
- **Réseau internet à la salle des fêtes** : Le devis présenté est trop élevé. Les élus souhaitent un état des lieux global de la téléphonie afin d'optimiser les dépenses de sur l'ensemble des bâtiments communaux.
- **Elagage des platanes** : des devis sont en attente
- **Colis des aînés** : les élus se sont données rendez-vous le 18 décembre prochain afin de les constituer et d'organiser la distribution
- **Aire de jeux de Roche de Fraysse** : le projet prévoit l'implantation d'un pumptrack, d'un parcours de santé et des jeux pour enfants. Nous sommes en attente de devis afin de monter les dossiers de financement.

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 21h30

Signatures du Conseil Municipal :

LARBRE Bernard		COTSIS Jacques	
CANARD Francis	Procuration à Mme GRAFFEUIL	DUCASTEL Manuella	
ZAK Jean-Christophe	Procuration à M. COTSISE	GANTHEIL Angélique	Procuration à M. LARBRE
GRAFFEUIL Patricia		LOURENCEAU David	
LECARDERONNEL Patricia		MAGNIER Kévin	
BOURGUET Sylvain		MANY Angélique	Procuration à M. LARBRE
CHATEAU Guillaume		MAZERM Robin	